

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 10 septembre 2024 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe
Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

André Martel, directeur général et greffier-trésorier

-
1. **Ouverture de la séance**
 2. **Période de questions**
 3. **Adoption de l'ordre du jour**
 4. **Approbation des comptes**
 - 4.1 Approbation des comptes
 - 4.2 Délégation des dépenses
 5. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 - 5.1 Séance ordinaire du 13 août 2024
 6. **Rapport des activités des membres du conseil**
 7. **Sécurité publique**
 - 7.1 Présence de ressources du SSI à l'événement Envolées de Montgolfières du verger La Pommalbonne
 - 7.2 Entérinement de la présence de ressources du SSI à la Fête du Village de Martinville
 - 7.3 Journée portes ouvertes à la caserne
 8. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 8.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité d'embellissement
 - 8.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité culture et patrimoine
 - 8.3 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité des loisirs
 - 8.4 Brunch des bénévoles 2024
 - 8.5 Brunch des bénévoles 2024 – Autorisation de déposer une demande de subvention
 - 8.6 Projet d'arbustes fruitiers à l'Hôtel de Ville
 9. **Travaux publics**
 - 9.1 Aucun
 10. **Infrastructures**
 - 10.1 Octroi de contrat conditionnel – Remplacement du système de déphosphatation physico-chimique
 11. **Urbanisme**
 - 11.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme
 - 11.2 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – Lot 6 554 264 – Zone Hbd-3
 - 11.3 Développement résidentiel Massé – Phase V – Acceptation de la prise en charge des infrastructures
 12. **Trésorerie**
 - 12.1 Approbation du budget révisé de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook
 - 12.2 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement-Sécurisation
 - 12.3 Travaux route 147 – Paiement progressif no 3



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024



N° de résolution
ou annotation

- 13. Greffe**
- 13.1 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin de modifier les usages et constructions permises dans la zone H-11
- 13.2 Avis de motion - Règlement décrétant une dépense de 235 200\$ et un emprunt au fonds général de 200 000\$ pour le remplacement du système de déphosphatation physico-chimique
- 13.3 Dépôt du document intitulé *Règlement numéro 2024-205 décrétant une dépense de 235 200\$ et un emprunt au fonds général de 200 000\$ pour le remplacement du système de déphosphatation physico-chimique*
- 13.4 Présentation du Second projet de règlement no 2020-166-12.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin de modifier les usages et constructions permises dans la zone H-12
- 13.5 Adoption du second projet de règlement n° 2020-166-12.24 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin de modifier les usages et constructions permises dans la zone H-12
- 13.6 Présentation du Règlement no 2020-166-11.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires dans certaines zones
- 13.7 Adoption du règlement no 2020-166-11.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires dans certaines zones
- 14. Direction générale**
- 14.1 Dépôt du document intitulé *Rapport de la séance familiale 2024*
- 14.2 Lettre d'appui à la Société d'histoire de Compton
- 14.3 Inscription d'une élue à une formation – La préparation et la participation des élu.e.s aux assemblées de Conseil
- 14.4 Participation d'une élue à la Journée internationale des aînés
- 14.5 Congrès 2024 de la Fédération québécoise des municipalités
- 14.6 Présences à la cérémonie de remise des décorations et citations décernées en matière de sécurité incendie
- 14.7 Entente pour le partage des services du Directeur du SSI avec la ville de Waterville
- 14.8 Embauche d'un responsable des infrastructures
- 15. Parole aux conseillers**
- 16. Période de questions**
- 17. Levée de la séance**

1. Ouverture de la séance

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. André Martel, agit à titre de secrétaire.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

2. Période de questions

Douze personnes sont dans l'assistance et ont adressé des questions ou commentaires.

3. Adoption de l'ordre du jour

293-2024-09-10

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil avec l'ajout des points suivants:



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024

- 10.1 - Octroi de contrat conditionnel - Remplacement du système de déphosphatation physico-chimique
- 14.2 - Lettre d'appui à la Société d'histoire de Compton
- 14.4 - Participation d'une élue à la Journée internationale des aînés

b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

4. Approbation des comptes

4.1 Approbation des comptes

294-2024-09-10

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 15 juillet 2024 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 27 août 2024, des paiements ont été émis pour un total de : 1 820 723.70 \$

Annexe 2

Salaires payés du 22 juillet au 25 août 2024	175 745.80 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>- 61.40 \$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	175 684.40 \$

Adoptée à la majorité

4.2 **Délégation des dépenses**

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de contrôle et suivi budgétaire sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- André Martel, directeur général
- Éliane Stéphanne, greffière
- Eric Brus, responsable des travaux publics
- Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- Jonathan Garceau, directeur du service de sécurité incendie

5. Procès-verbal(aux) antérieur(s)

5.1 Séance ordinaire du 13 août 2024

295-2024-09-10

Chaque membre du conseil ayant reçu le 30 août 2024 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 août 2024, déclare en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 août 2024 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

6. Rapport des activités des membres du conseil

Les membres du conseil font un rapport de leurs activités depuis la dernière séance ordinaire.

7. Sécurité publique

7.1 Présence de ressources du SSI à l'événement Envolées de Montgolfières du verger La Pommalbonne

296-2024-09-10

Considérant le nouvel événement Envolées de Montgolfières organisé par le verger La Pommalbonne à Compton les 21 et 22 septembre 2024 ;

Considérant que si l'événement génère des profits, ceux-ci seront entièrement remis à la Fondation du CHUS ;

Considérant qu'en raison des heures réduites au centre hospitalier de Coaticook, les CHU Hôtel Dieu et Fleurimont de Sherbrooke sont appelés à répondre de plus en plus aux besoins des citoyens de Compton ;

Considérant que les organisateurs de l'événement demandent à la Municipalité de permettre la présence de ressources du Service de sécurité incendie (SSI) à l'événement ;

Considérant que l'activité présente une nouvelle opportunité de visibilité pour le SSI, permettant de développer davantage un lien de proximité avec les citoyens et de les sensibiliser à la prévention des incendies ;

Considérant la recommandation du comité de sécurité publique ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser la présence de deux pompiers et l'utilisation d'un véhicule d'urgence lors de l'événement Envolées de Montgolfières du verger La Pommalbonne au profit de la Fondation du CHUS, de 10h à 15h, les 21 et 22 septembre 2024 ;

b. d'autoriser une rémunération de 5 heures au taux régulier pour chaque pompier présent ;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *sécurité publique – incendie*.

Madame la conseillère, Patricia Sévigny, propose d'ajouter en *d.* que les frais soient refacturés au verger La Pommalbonne. Madame la conseillère, Sylvie Lemonde, appui cette proposition.

La proposition d'ajout du point *d.* est passée au vote :



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024

Pour

Sylvie Lemonde
Patricia Sévigny

Contre

Danielle Lanciaux
Marc-André Desrochers
Benoît Bouthillette
Réjean Mégré

La proposition d'ajout du point *d.* pour la refacturation au verger La Pommalbonne est rejetée à la majorité.

Les élus procèdent au vote pour la résolution originale:

Pour

Danielle Lanciaux
Marc-André Desrochers
Benoît Bouthillette
Réjean Mégré

Contre

Sylvie Lemonde
Patricia Sévigny

Adoptée à la majorité

7.2 Entérinement de la présence de ressources du SSI à la Fête du Village de Martinville

297-2024-09-10

Considérant que la Fête du Village de Martinville constitue une opportunité de visibilité pour le Service de sécurité incendie (SSI) ;

Considérant que participer à un événement où il y a une grande présence citoyenne fait partie de la stratégie du SSI afin de recruter de nouvelles ressources ;

Considérant que de participer à l'activité permet de développer un lien de proximité avec les citoyens, de répondre à leurs questions et ainsi les sensibiliser à la prévention contre les incendies ;

Considérant que la Fête du Village de Martinville s'est tenue le samedi 7 septembre 2024 ;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette

IL EST RÉSOLU

a. d'entériner la présence de deux pompiers et l'utilisation d'un véhicule d'urgence à la Fête du Village de Martinville, le samedi 7 septembre 2024, avec une rémunération d'une durée maximale de 4 heures par pompier au taux régulier ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *sécurité publique - incendie*.

Adoptée à la majorité

7.3 Journée portes ouvertes à la caserne

298-2024-09-10

Considérant que le comité de sécurité publique souhaite organiser une journée portes ouvertes à la caserne le samedi 5 octobre 2024, laquelle inclura non seulement une visite des installations, des camions et la rencontre des membres du Service de sécurité incendie (SSI), mais également des démonstrations sur l'utilisation d'un extincteur portatif et sur le



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024

fonctionnement des pinces de désincarcération, ainsi que la promotion du gyrophare vert et la remise de souvenirs aux enfants ;

Considérant que le comité souhaite également servir un petit goûter lors de l'événement ;

Considérant que la date choisie coïncide avec le début de la semaine de prévention des incendies ;

Considérant que l'activité représente une opportunité de visibilité pour le SSI et de rapprochement avec les citoyens afin de les sensibiliser aux comportements sécuritaires à adopter ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser la tenue de la journée portes ouvertes à la caserne, de 10h à 14h, le samedi 5 octobre 2024, avec un petit goûter ;

b. que les deniers requis, soit une somme de 400\$ pour la rémunération des ressources du SSI, le goûter, les souvenirs, et autres frais afférents à la tenue de l'activité, soient puisés à même le budget 2024 du Service *sécurité publique – incendie*.

Adoptée à la majorité

8. Loisirs, culture et vie communautaire

8.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité d'embellissement

Sont déposés les comptes-rendus des rencontres ci-dessous du Comité d'embellissement :

25 juin 2024

5 août 2024

8.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité culture et patrimoine

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité culture et patrimoine :

29 juillet 2024

8.3 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité des loisirs

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité des loisirs :

29 juillet 2024

8.4 Brunch des bénévoles 2024

299-2024-09-10

Considérant le rôle crucial que jouent les bénévoles au sein des multiples comités municipaux et organismes de la région et leur apport à de multiples facettes clés de la vie communautaire dans la Municipalité;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024

Considérant qu'il y a lieu de montrer l'appréciation de la Municipalité envers les bénévoles qui s'impliquent dans leur milieu ;

Considérant la recommandation du comité familles et aînés quant à l'organisation d'un brunch et spectacle de musique comme activité de reconnaissance des bénévoles le 9 novembre 2024 ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser la tenue du brunch des bénévoles sous le thème *Prendre soin des autres, prendre soin de soi*, de 11h à 14h le 9 novembre 2024, au sous-sol de l'église, avec spectacle de musique par Joscelyn Drainville, saxophoniste-flûtiste, accompagné du pianiste François Morin ;

b. que les deniers requis, soit la somme de 4 000\$, soient puisés à même le budget 2024 du Service *administration générale – conseil*.

Adoptée à la majorité

8.5 **Brunch des bénévoles 2024 – Autorisation de déposer une demande de subvention**

300-2024-09-10

Considérant le programme *Soutien à l'action bénévole*, lequel permet aux élus de l'Assemblée nationale de soutenir des interventions favorisant l'action bénévole dans leur milieu ;

Considérant le brunch des bénévoles prévu à Compton le 9 novembre 2024;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de Mme la députée Geneviève Hébert dans le cadre du programme *Soutien à l'action bénévole* afin de soutenir le brunch des bénévoles 2024 à Compton ;

b. d'autoriser Mme Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer ladite demande pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à la majorité

8.6 **Projet d'arbustes fruitiers à l'Hôtel de Ville**

301-2024-09-10

Considérant que la Municipalité n'a pas réussi à recruter de bénévoles jardiniers pour entretenir le potager de l'Hôtel de Ville en 2024 et que l'endroit a été laissé aux mauvaises herbes ;

Considérant la recommandation du comité d'embellissement d'y planter des arbustes fruitiers, lesquels requièrent moins d'entretien qu'un potager ;

Considérant qu'avoir de tels arbustes peut augmenter le pointage de la Municipalité dans le cadre des Fleurons du Québec et pourra attirer des oiseaux ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024

Considérant la soumission de La Jardinière – Myriam Fréchette ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter la soumission de Mme Fréchette pour l'achat et l'aménagement de 3 plants de bleuets, 3 plants de cassis et 3 plants de gadelles dans le jardin de l'Hôtel de Ville, cet automne, pour la somme de 690\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service aménagement, urbanisme et développement commercial et touristique – autres – promotion et développement économique.

Adoptée à la majorité

9. Travaux publics

10. Infrastructures

10.1 Octroi de contrat conditionnel – Remplacement du système de déphosphatation physico-chimique

302-2024-09-10

Considérant l'appel d'offres public pour le contrat de remplacement du système de déphosphatation physico-chimique de la station d'épuration de Compton, lancée sur le SEAO le 18 juillet dernier ;

Considérant l'analyse des 4 soumissions reçues ;

Considérant que les travaux doivent exclusivement être financés par les immeubles imposables desservis par le service d'assainissement de la Municipalité ;

Considérant que l'article 960.0.1 du *Code municipal* permet au conseil d'une municipalité, par le biais d'un règlement, d'employer des deniers du fonds général pour le paiement d'une dépense en immobilisation effectuée au profit d'un secteur déterminé pour par la suite rembourser le fonds au moyen d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur visé ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de remplacement du système de déphosphatation physico-chimique de la station d'épuration de Compton, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement no 2024-205 décrétant une dépense de 235 200\$ dont un emprunt au fonds général de 200 000\$ pour le remplacement du système de déphosphatation physico-chimique, à Nordmec Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 223 977.05\$ taxes incluses ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 des Immobilisations ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024

c. que les dépenses soient financées par le fonds général et qu'une somme de 200 000\$, représentant 85% de la dépense, soit ensuite remboursée au fonds au moyen d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables desservis par le service d'assainissement des eaux usées, étant entendu que le règlement no 2024-205 devra être adopté en ce sens établissant les termes et modalités de remboursement.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

11. Urbanisme

11.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité consultatif en urbanisme :

22 juillet 2024

11.2 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – Lot 6 554 264 – Zone Hbd-3

303-2024-09-10

Considérant la demande présentée en vertu du règlement no 2020-174 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction d'une nouvelle maison unifamiliale sur le lot 6 554 264 ;

Considérant que le projet a été analysé suivant les objectifs et les critères établis au PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'accepter la demande présentée en vertu du règlement no 2020-174 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction d'une nouvelle maison unifamiliale sur le lot 6 554 264 avec la recommandation que la marge de recul avant soit de 15 mètres pour permettre une cohérence avec les maisons avoisinantes.

Adoptée à la majorité

11.3 Développement résidentiel Massé – Phase V – Acceptation de la prise en charge des infrastructures

304-2024-09-10

Considérant qu'en accord avec l'article 8.1 de l'entente promoteur pour le projet du développement Massé – Phase V, ci-après « l'Entente », la Municipalité doit confirmer la prise en charge des infrastructures une fois les travaux terminés ;

Considérant qu'en accord avec l'article 9.1.1 de l'Entente, la Municipalité doit libérer une des lettres de garantie bancaire au promoteur à l'acceptation définitive des travaux;

Considérant le certificat de réception provisoire des ouvrages émis par la firme d'ingénieurs EXP en date du 12 juillet 2024 ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024

Considérant que le promoteur a remédié aux déficiences et/ou travaux à compléter de la liste des déficiences et ouvrages inachevés émis par la firme d'ingénieurs EXP en date du 15 juillet 2024 ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

- a. que la Municipalité s'engage à prendre en charge les infrastructures de la rue Denise, tel que stipulé à l'Entente ;
- b. que les frais et honoraires professionnels reliés au transfert de propriété soient assumés par le promoteur, conformément à l'article 14.4 de l'entente ;
- c. que la Municipalité libère la lettre de garantie irrévocable numéro 4082 d'une valeur de 40 000\$.

Adoptée à la majorité

12. Trésorerie

12.1 **Approbation du budget révisé de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook**

305-2024-09-10

Considérant le rapport d'approbation du budget 2024 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook, daté du 7 juillet 2024, pour Compton ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'approuver le budget révisé 2024 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton tel que présenté, portant la contribution de la Municipalité à 18 039\$;
- b. d'autoriser, sur demande, le versement de la contribution à l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton.

Adoptée à la majorité

12.2 **Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement-Sécurisation**

306-2024-09-10

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

Considérant que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et avoir pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

Considérant que la municipalité de Compton choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

Considérant que la chargée de projet, Mme Marie-Claude Fournier, représente cette dernière auprès du Ministre dans le cadre de ce dossier ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal de Compton autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Marie-Claude Fournier, trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à la majorité

12.3 Travaux route 147 – Paiement progressif no 3

307-2024-09-10

Considérant le contrat intervenu entre la Municipalité et l'entrepreneur Les Entreprises Richard Brisson Inc. le 14 mai 2024 par la résolution 175-2024-05-14, plus spécifiquement les clauses *III - 9.1 DÉCOMPTÉ PROGRESSIF* et *III - 9.2 RETENUES* de la section *Clauses administratives* du document d'appel d'offres ;

Considérant la recommandation de la cheffe de service et responsable de la surveillance du chantier, Mme Johanne Brodeur, ingénieure, relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 3 de l'entrepreneur pour les matériaux utilisés et les travaux exécutés en date du 30 août 2024 ;

Considérant que le décompte est conforme aux travaux exécutés ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, monsieur André Martel, à signer le décompte progressif no 3 ;

b. d'autoriser le paiement progressif no 3 au montant de 382 090.25\$ plus taxes à Brisson Excavation, incluant le 10% de retenue et les directives de changements no 3 (100%), no 4, no 5, no 6 en partie, no 7 et no 9.

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 des



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024

Immobilisations et financés par la TECQ, le MTQ et le règlement d'emprunt 2024-201.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

13. Grefte

13.1 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin de modifier les usages et constructions permises dans la zone H-11

308-2024-09-10

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Benoît Bouthillette, qu'un règlement modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin de modifier les usages et constructions permises dans la zone H-11 sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

13.2 Avis de motion - Règlement décrétant une dépense de 235 200\$ et un emprunt au fonds général de 200 000\$ pour le remplacement du système de déphosphatation physico-chimique

309-2024-09-10

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Benoît Bouthillette, qu'un Règlement décrétant une dépense de 235 200\$ et un emprunt au fonds général de 200 000\$ pour le remplacement du système de déphosphatation physico-chimique sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

13.3 Dépôt du document intitulé Règlement numéro 2024-205 décrétant une dépense de 235 200\$ et un emprunt au fonds général de 200 000\$ pour le remplacement du système de déphosphatation physico-chimique

310-2024-09-10

Monsieur le conseiller, Benoît Bouthillette, dépose le Règlement numéro 2024-205 décrétant une dépense de 235 200\$ et un emprunt au fonds général de 200 000\$ pour le remplacement du système de déphosphatation physico-chimique.



PROJET

**Règlement numéro 2024-205 décrétant une
dépense de 235 200 \$ et un emprunt au fonds
général de 200 000 \$ pour le remplacement du
système de déphosphatation physico-chimique**

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 septembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

En conséquence,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder au remplacement du système de déphosphatation physico-chimique au coût de 204 521 \$ selon les plans et devis préparés par monsieur Kevin Hickey, portant les numéros GRA-23011530-A0 (devis), et COMM-T-23011530-C01-C01 à COMM-T-23011530-C01-C05 (plans), en date du 16 juillet 2024 et du 20 août 2024 respectivement, incluant les taxes nettes, tel qu'il appert à la soumission de Nordmec Construction inc. en date du 5 septembre 2024, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ». À ce montant s'ajoute un estimé de 30 679 \$ pour les honoraires professionnels et autres frais incidents pour un projet total de 235 200 \$.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 235 200 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 200 000 \$ au fonds général sur une période de 10 ans à un taux de 4.14 %, soit au taux en vigueur sur le marché en date du 4 septembre 2024 pour un emprunt d'un montant équivalent.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles imposables desservis par le service d'assainissement de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Projet

Jean-Pierre Charuest
Maire

Projet

André Martel
Directeur général
Greffier-trésorier



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

13.4 Présentation du second projet de règlement no 2020-166-12.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin de modifier les usages et constructions permises dans la zone H-12

311-2024-09-10

Monsieur le conseiller, Marc-André Desrochers, déclare s'être absenté lors des délibérations dans l'objet des points 13.4 et 13.5 conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de voter sur celles-ci.

Monsieur le conseiller Benoît Bouthillette, mentionne que le second projet de règlement no 2020-166-12.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin de modifier les usages et constructions permises dans la zone H-12 a pour objet:

- de permettre la construction d'unités d'habitation multifamiliales isolées jusqu'à 6 logements et plus dans la zone H-12 ;
- d'augmenter la limite d'étages de 2 à 4 dans la zone H-12.

Aucune modification n'a été apportée depuis l'adoption du premier projet lors de la séance du 13 août 2024.

13.5 Adoption du second projet de règlement no 2020-166-12.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin de modifier les usages et constructions permises dans la zone H-12

312-2024-09-10

Monsieur le conseiller, Marc-André Desrochers, déclare s'être absenté lors des délibérations dans l'objet des points 13.4 et 13.5 conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de voter sur celles-ci.

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage n° 2020-166;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant que le présent second projet de règlement a dûment été déposé à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU d'adopter le présent projet de règlement n° 2020-166-12.24 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin de modifier les usages et constructions permises dans la zone H-12.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

SECOND PROJET

Règlement n° 2020-166-12.24 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin de modifier les usages et constructions permises dans la zone H-12

Considérant que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son Règlement de zonage numéro 2020-166 ;

Considérant qu'un avis de motion a préalablement été donné à la séance ordinaire du 13 août 2024 ;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 13 août 2024 ;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 septembre 2024 à 19h00, à la salle du conseil de la municipalité de Compton, située au 3, chemin de Hatley;

Considérant qu'un second projet de règlement a par la suite été adopté sans changements, lors de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2020-166-12.24 et sous le titre de *Règlement n° 2020-166-12.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin de modifier les usages et constructions permis dans la zone H-12.*

Article 3

Le présent règlement a pour objet d'apporter les modifications suivantes à l'annexe 3 *Grille des usages et des constructions autorisées par zone* du Règlement de zonage no 2020-166 :

1. Un X est ajouté aux usages *C.1 Habitations multifamiliales isolées 3 à 6 log* et *C.2 – Habitations multifamiliales isolées 6 log et +* pour la zone H-12 ;
2. À la ligne *Nombre d'étages du bâtiment minimum/maximum* du tableau des normes d'implantation et de dimensions pour la zone H-12, les chiffres sont modifiés de 1/2 à 1/4.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur au moment de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Coaticook, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Second projet

Jean-Pierre Charuest
Maire

Second projet

André Martel
Directeur Général
Greffier-trésorier



N° de résolution
ou annotation

13.6 Présentation du Règlement no 2020-166-11.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires dans certaines zones

313-2024-09-10

Madame la conseillère Sylvie Lemonde, mentionne que le Règlement no 2020-166-11.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires dans certaines zones a pour objet:

de permettre l'aménagement d'unités de d'habitation accessoires dans les zones H, C, P (sauf P-8) et I, dans le but d'accélérer la construction de logements dans le contexte actuel de pénurie et conformément à la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL 31).

Aucune modification n'a été apportée depuis l'adoption du second projet lors de la séance du 13 août 2024.

13.7 Adoption du règlement no 2020-166-11.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires dans certaines zones

314-2024-09-10

Considérant la volonté de la Municipalité d'apporter des modifications au Règlement de zonage no 2020-166 ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 9 juillet 2024 ;

Considérant que le premier projet de règlement no 2020-166-10.24 a été adopté lors de la séance du 9 juillet 2024 ;

Considérant qu'une consultation publique relativement à ce projet de règlement a été tenue le 13 août 2024 ;

Considérant que le second projet de règlement no 2020-166-10.24 a été adopté lors de la séance du 13 août 2024 ;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum à l'égard du second projet n'a été reçue à la suite de l'avis public publié le 22 août 2024;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU d'adopter le présent règlement no 2020-166-11.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires dans certaines zones.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

Règlement n° 2020-166-11.24 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires dans certaines zones

Considérant que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son Règlement de zonage numéro 2020-166 ;

Considérant la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL 31), sanctionnée le 21 février 2024, ayant pour but d'accélérer la construction de logements dans le contexte actuel de pénurie ;

Considérant qu'un avis de motion a préalablement été donné à la séance ordinaire du 9 juillet 2024 ;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 9 juillet 2024 ;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 13 août 2024 à 19h, à la salle du conseil de la municipalité de Compton, située au 3, chemin de Hatley;

Considérant qu'un second projet de règlement a par la suite été adopté avec modifications, lors de la séance ordinaire tenue le 13 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2020-166-11.24 et sous le titre de *Règlement n° 2020-166-11.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires dans certaines zones.*

Article 3

Le présent règlement a pour objet de remplacer la section 6.5 - *Logement accessoire à l'intérieur d'une habitation unifamiliale isolée* du chapitre 6 - *Usage principal, complémentaire, domestique et mixte* du Règlement de zonage no 2020-166 par la section 6.5 – *Les unités d'habitation accessoire*, laquelle se lit comme suit :

« 6.5 LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE

Les UHA regroupent plusieurs types de logements créés soit en subdivisant ou en agrandissant un bâtiment existant, soit en construisant un nouveau logement sur un terrain déjà occupé par un bâtiment résidentiel. En d'autres mots, les UHA sont des logements ajoutés sur des terrains déjà bâtis dans le but de densifier les milieux de vie existants.

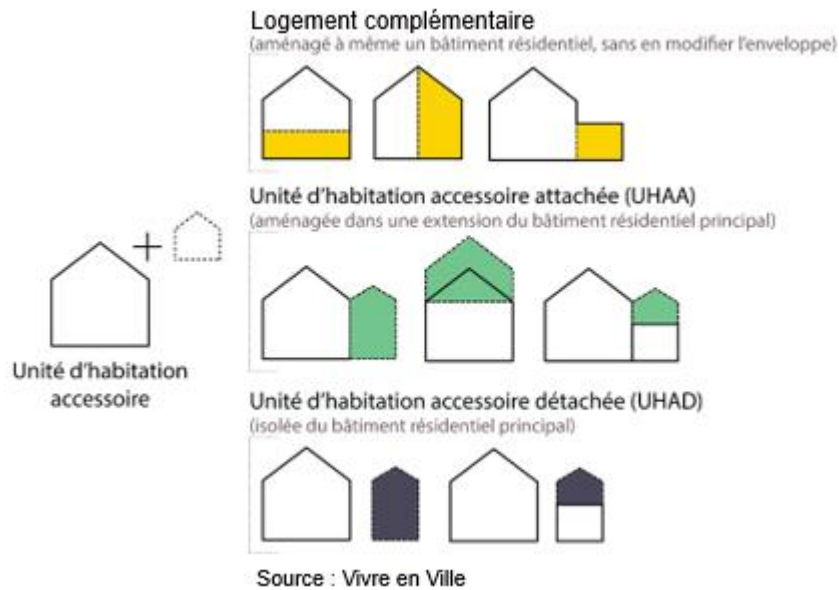
Les UHA se divisent en 3 catégories :

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024

1. Les logements complémentaires (voir article 6.5.1) ;
2. Les unités d'habitation accessoire attachées (voir article 6.5.2) ;
3. Les unités d'habitation accessoire détachées (voir article 6.5.3).

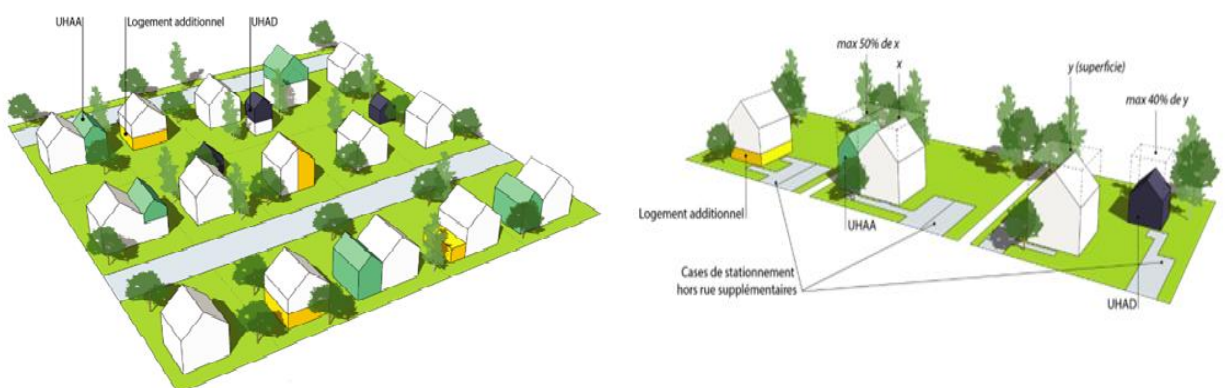


N° de résolution
ou annotation



Les critères à respecter pour l'ensemble des Unités d'Habitation Accessoire sont :

- Les UHA sont autorisées sur l'ensemble du périmètre urbain, sauf pour les logements complémentaires qui sont autorisés sur l'ensemble du territoire ;
- Les UHA sont autorisées seulement pour les habitations unifamiliales isolées ou jumelées ;
- Une seule UHA est autorisée par habitation principale ;
- Toute demande d'ajout d'une UHA attachée ou détachée sera soumise aux critères du chapitre 14 du règlement PIIA n° 2024-202 et analysée par le Comité Consultatif en Urbanisme ;
- Les UHA doivent respecter les mêmes normes d'implantation et de dimensions que l'habitation principale ;
- Une case de stationnement hors rue supplémentaire doit être disponible ou aménagée à même l'aire de stationnement de l'habitation principale ;
- Aucun escalier extérieur permettant l'accès à l'étage n'est autorisé ;
- L'UHA doit utiliser la même entrée de service pour les services d'égout sanitaire et d'aqueduc que le logement principal ou, le cas échéant, une seule installation septique et un seul ouvrage de captage des eaux souterraines ;
- L'unité d'habitation accessoire doit disposer de son propre chauffe-eau ;
- **Il est interdit de pratiquer de la location court terme dans les UHA ;**
- Aucun usage complémentaire à l'habitation autorisé dans une UHA ;
- **Il est interdit d'utiliser un appareil à combustible solide (bois) comme mode de chauffage.**



6.5.1 Les logements complémentaires

Les logements complémentaires sont aménagés à même un bâtiment résidentiel, sans en modifier l'enveloppe.



Les critères à respecter pour les logements complémentaires sont :

- *La superficie du logement ne peut pas être inférieure à 45 m² et ne doit pas excéder 65 m²;*
- *Le logement doit avoir une seule chambre, une salle de bain, une cuisine et un salon;*
- *Il ne peut y avoir plus d'une entrée principale sur les façades du bâtiment visible de la rue. Une entrée peut être commune aux logements principal et accessoire;*
- *Une porte commune doit être installée afin de communiquer de l'intérieur, autre que par le garage, entre le logement principal et le logement accessoire;*
- *Les accès au garage ne sont pas considérés comme étant des entrées pour le logement accessoire;*
- *Le garage n'est pas compris dans les espaces communs;*
- *La transformation d'un garage en logement accessoire peut être autorisée aux conditions suivantes :*
 - *Les fondations doivent être conformes aux prescriptions du code national du bâtiment du Canada, édition 1995;*
 - *Un aménagement paysager doit être aménagé sur une profondeur minimale de 2 m sur toute la largeur du stationnement. Il doit être complété au plus tard 12 mois après le début des travaux de transformation et doit être maintenu en bon état en tout temps;*
 - *La porte de garage doit être enlevée;*
- *L'ajout ou l'intégration d'un logement complémentaires à une habitation unifamiliale doit se faire en conservant le caractère unifamilial de l'habitation en répondant aux exigences suivantes :*
 - *Un seul numéro civique par bâtiment est autorisé;*
 - *Une seule boîte aux lettres par bâtiment est autorisée;*
 - *Aucun espace de stationnement distinct n'est autorisé;*
 - *Une seule entrée de service par bâtiment est autorisée pour l'aqueduc et l'égout domestique et pluvial ou, le cas échéant, une seule installation septique et un seul ouvrage de captage des eaux souterraines;*
 - *Un seul compteur électrique;*
- *Le nombre maximal de bâtiments accessoires complémentaires autorisé est de 2 par terrain;*
- *Une seule corde à linge est autorisée par terrain;*
- *La construction d'un logement complémentaire doit respecter les dispositions suivantes relatives au confort, à l'intimité et à la sécurité :*
 - *Un logement complémentaire doit être isolé du reste de la maison par une séparation coupe-feu avec un degré de résistance au feu de*



N° de résolution
ou annotation

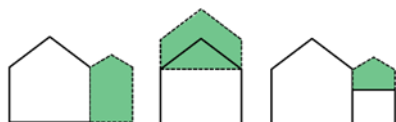
MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024

1 heure et d'une porte d'un degré pare flamme minimum de 45 minutes;

- L'indice de transmission de son des séparations coupe-feu doit être d'au moins 50 (voir article 9.11.2.1 code national du bâtiment du Canada), tant pour les murs que pour les planchers plafonds s'ils sont mitoyens à des pièces habitables.

6.5.2 Les Unités d'Habitation Accessoire Attachée (UHAA)

Contrairement au logement additionnel, l'UHAA est aménagée en mitoyenneté avec la résidence principale ou par l'ajout d'un nouvel étage.



Les critères à respecter pour les UHAA sont :

- L'ensemble des critères des UHA décrit à l'article 6.5
- Une unité d'habitation accessoire attachée peut être reliée à l'unité d'habitation principale par un passage ou un espace commun
- Une unité d'habitation accessoire attachée ne peut occuper plus de 50% du rez-de-chaussée du bâtiment principal existant sauf si c'est un étage ajouté
- La hauteur des UHAA ne doit pas dépasser la hauteur du logement principal sauf si c'est un étage ajouté
- L'unité d'habitation accessoire attachée doit disposer d'un numéro civique distinct du logement principal
- L'UHA doit avoir 2 chambres maximums, une salle de bain, une cuisine et un salon;

6.5.3 Les Unités d'Habitation Accessoire Détachée (UHAD)

Unité d'habitation aménagée de manière non attenante à la résidence principale.



Les critères à respecter pour les UHAD sont :

- L'ensemble des critères des UHA décrit à l'article 6.5
- Les unités d'habitation accessoires détachées doivent être accessibles par une allée piétonne minéralisée d'une largeur minimale de 1,2 m. Cette allée doit être reliée à la voie publique et être exempte de tout obstacle.
- Une unité d'habitation accessoire détachée ne peut occuper plus de 40% du rez-de-chaussée du bâtiment principal
- La hauteur des UHAD ne doit pas dépasser la hauteur du logement principal.
- L'unité d'habitation accessoire détachée doit disposer d'un numéro civique distinct du logement principal
- L'UHAD doit être séparée de 6 m minimum de tout bâtiment principal et 2 m minimum de tout bâtiment accessoire
- L'UHA doit se situer dans la marge arrière ou latérale
- L'UHA doit avoir 2 chambres maximums, une salle de bain, une cuisine et un salon; »



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur au moment de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Coaticook, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.



N° de résolution
ou annotation

Jean-Pierre Charuest
Maire

André Martel
Directeur Général
Greffier-trésorier

14. Direction générale

14.1 Dépôt du document intitulé Rapport de la séance familiale 2024

Le document intitulé *Rapport de la séance familiale 2024* est déposé en date du 10 septembre 2024. Il est demandé aux élus de rapporter les demandes formulées par les jeunes lors de la séance familiale aux comités appropriés afin de les traiter.

14.2 Lettre d'appui à la Société d'histoire de Compton

315-2024-09-10

Considérant la demande transmise par la Société d'histoire de Compton dans le cadre du programme *Nouveaux Horizons pour les aînés*, volet communautaire ;

Considérant que la Société d'histoire de Compton souhaite recevoir l'appui de la Municipalité pour cette demande ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire, Jean-Pierre Charuest, à signer une lettre d'appui à la demande de la Société d'histoire de Compton dans le cadre du programme *Nouveaux Horizons pour les aînés*, volet communautaire.

Pour

Sylvie Lemonde
Danielle Lanciaux
Marc-André Desrochers
Benoît Bouthillette
Réjean Mégré

Contre

Patricia Sévigny

Adoptée à la majorité

14.3 Inscription d'une élue à une formation – La préparation et la participation des élu.e.s aux assemblées de Conseil

316-2024-09-10

Considérant que madame la conseillère, Patricia Sévigny, souhaite participer virtuellement à la formation *La préparation et la participation des élu.e.s aux assemblées de Conseil* les 23 et 24 octobre 2024 ;

Considérant que cette formation s'inscrit dans le cadre de sa démarche d'obtention d'un diplôme d'administratrice municipale ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'inscription de madame Patricia Sévigny à la formation virtuelle *La préparation et la participation des élu.e.s aux assemblées de Conseil* les 23 et 24 octobre 2024 pour la somme de 374.25\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *Administration générale - Conseil*.

Adoptée à la majorité

14.4 Participation d'une élue à la Journée internationale des aînés

317-2024-09-10

Considérant la *Journée internationale des aînés* le 1er octobre 2024 ;

Considérant l'invitation de la *Conférence des Tables régionales de concertation des aînés du Québec* au lancement des festivités de 8h30 à 15h30 le 27 septembre 2024, au Golf de Sherbrooke ;

Considérant que la Municipalité devra bientôt renouveler sa politique familiale et des aînés et que cet événement représente une opportunité d'amorcer le travail ;

Considérant que madame la conseillère, Sylvie Lemonde, souhaite participer à l'événement ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'inscription de madame Sylvie Lemonde au lancement des célébrations de la *Journée internationale des aînés*, le de 8h30 à 15h30 le 27 septembre 2024, au Golf de Sherbrooke ;

b. que les deniers requis, soit les frais d'inscription de 30\$ ainsi que les frais de déplacement, soient puisés à même le budget 2024 du Service *administration générale - conseil*.

Adoptée à la majorité

14.5 Congrès 2024 de la Fédération québécoise des municipalités

318-2024-09-10

Considérant la tenue du Congrès de la Fédération québécoise des municipalités du 25 au 28 septembre 2024 à Québec ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser monsieur le maire, Jean-Pierre Charuest, à participer au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités du 25 au 28 septembre 2024 à Québec ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024

b. que les frais d'inscription de 1 100\$ plus taxes, de même que les frais de déplacement, de repas et d'hébergement estimés à 1 340 \$, soient puisés à même le budget 2024 du Service *administration générale – conseil*.

Adoptée à la majorité

14.6 Présences à la cérémonie de remise des décorations et citations décernées en matière de sécurité incendie

319-2024-09-10

Considérant que monsieur Eric Brus, anciennement directeur par intérim du service de sécurité incendie de Compton, sera honoré lors de la cérémonie de remise des décorations et citations à l'occasion de la Journée nationale de reconnaissance des pompiers et pompières du Québec pour avoir sauvé une personne à la suite d'une collision entre une automobile et un camion de transport porcin le 15 mars 2021 ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser monsieur Eric Brus, responsable des travaux publics, et monsieur André Martel, directeur général, à assister à la cérémonie de remise des décorations et citations à l'occasion de la Journée nationale de reconnaissance des pompiers et pompières du Québec le 6 octobre 2024 au Château Frontenac ;

b. que les deniers requis, soit la somme estimée de 1 080\$ plus taxes pour l'hébergement (une nuit), les frais de transport et les frais de repas, soient puisés à même le budget 2024 du Service *sécurité publique - incendie*.

Adoptée à la majorité

14.7 Entente pour le partage des services du Directeur du SSI avec la ville de Waterville

320-2024-09-10

Considérant l'historique de collaboration entre les brigades incendie de Compton et de Waterville ;

Considérant la demande de la ville de Waterville afin de partager les services du Directeur du SSI de Compton ;

Considérant les échanges entre la direction générale de Compton et celle de Waterville ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser monsieur le maire, Jean-Pierre Charuest, et monsieur le directeur général, André Martel, à signer l'entente pour le partage des services du Directeur du SSI de la municipalité de Compton avec la ville de Waterville à raison de 10 heures par semaine pour une durée de 5 ans selon les modalités établies entre les parties ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget du Service *sécurité publique – incendie* des années 2025 et suivantes.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024

Adoptée à la majorité

14.8 Embauche d'un responsable des infrastructures

321-2024-09-10

Considérant les appels de candidatures pour combler le poste de responsable des infrastructures ;

Considérant que le processus d'embauche a été complété à la satisfaction des membres du comité de sélection ;

Considérant la recommandation du comité administratif ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'embauche de monsieur Martin Saint-Jacques au poste de responsable des infrastructures ;
- b. que son entrée en fonction soit prévue le 11 septembre 2024 ;
- c. que les conditions de travail de monsieur Saint-Jacques soient celles prévues au Recueil de gestion des ressources humaines en vigueur ;
- d. que sa période de probation soit d'un an à compter de son entrée en fonction;
- e. que sa rémunération soit celle décrite à l'annexe jointe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

15. Parole aux conseillers

16. Période de questions

Douze personnes sont dans l'assistance et ont adressé des questions ou commentaires.

17. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h08.

Jean-Pierre Charuest
Maire

André Martel
Greffier-trésorier
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



N° de résolution
ou annotation